LE CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Dans un souci d'ouverture et de simplicité, nous souhaitons que ce contrat, en référence au projet éducatif, favorise la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités et soit apte à s'insérer dans la société.
Il doit permettre à l'élève de s'épanouir dans un climat de bienveillance tout en respectant les règles établies, et de vivre en harmonie avec les autres. Aussi, devra-t-il à certains moments, gérer seul son comportement, acquérir son autonomie et se montrer responsable notamment pendant les intercours, les déplacements d'une salle à l'autre et, d'une façon générale, lors de tous les mouvements à l'intérieur et entre les bâtiments.
Ce contrat s'applique également aux abords et à l'extérieur de l'établissement lors des différentes sorties organisées.

Seront toujours encouragées les initiatives qui visent à développer :

- Le sens de l'effort physique
- La curiosité intellectuelle
- Le développement du sens artistique
- Le dévouement pour les autres

UTILISATION DU CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance :
Il est obligatoire. Un exemplaire sera remis à chaque élève à sa rentrée scolaire.
Il ne doit être ni détérioré ni griffonné. Les informations ainsi que le dépôt de signature devront être signés par les parents.
L'élève doit l'avoir constamment avec lui et le présenter à toute demande.
Les parents doivent le regarder régulièrement, le signer et le contresigner chaque fois que nécessaire.
En cas de perte ou de détérioration, la famille devra demander par écrit le remplacement du carnet de correspondance qui lui sera alors facturé.

Liaison avec les parents :
Le dialogue avec les familles est réalisé grâce :

- A la connexion au site « **EcoleDirecte.com** » sur lequel se trouve le cahier de texte en ligne ainsi que toutes autres informations concernant le suivi de la scolarité de l'élève.
- Au carnet de correspondance qui sert de lien permanent.
- Aux rencontres Parents/Enseignants.

HORAIRES

matin		Après midi		Mercredi	
Temps de lecture	8h15 - 8h25 Silence on lit			Temps de lecture	8h15 - 8h25 Silence on lit
M1	8h25 – 9h20	**S1**	13h00 – 13h55	**M1**	8h25 – 9h20
M2	9h20 – 10h15	**S2**	13h55 – 14h50	**M2**	9h20 – 10h15
Récréation	10h15 – 10h30	**Récréation**	14h50 – 15h05	**Récréation**	10h15 – 10h25
M3	10h30 – 11h25	**S3**	15h05 – 16h00	**M3**	10h25 – 11h20
M4	11h25 – 12h20	**S4**	16h00 – 17h00	**M4**	11h20 – 12h15

L'entrée dans l'établissement s'effectue à partir de 08h00, 12h45 et 13h45.
Le matin tous les élèves sans exceptions rentrent pour 08h15…
Pour toutes les classes, la mise en rang du matin se fait à 08h15. L'après-midi, 13h00 pour les classes 6ème et 5ème et 13h55 pour les classes de 4ème et 3ème. Les élèves rejoignent leur plot d'appel, s'alignent et attendent dans le calme l'arrivée de la personne responsable de leur classe.
L'après-midi, seuls les externes ayant l'autorisation peuvent bénéficier d'une entrée différée en cas d'absence de cours.

Classes de 6ème et 5ème 08h15 à 11h25 et 13h à 17h00.
Classes de 4ème et 3ème 08h15 à 12h20 et 13h55 à 17h00.
Le mercredi matin de 08h15 à 12h15 pour toutes les classes.
NB : Le lundi / mardi / jeudi / vendredi fin des cours à 16H55 et sortie 17H00

ENTRÉES ET SORTIES

En début d'année chaque élève reçoit une autorisation annuelle sur laquelle sont précisées toutes les options concernant les entrées et sorties. Ce document peut être modifié à tout moment par les parents et/ou sur demande du chef d'établissement en concertation dans le cas de manquement au contrat de vie scolaire.

Tout départ anticipé ne peut se faire qu'en la présence du responsable légal ou d'une personne majeure désignée par écrit comme prenant en charge la responsabilité de l'élève. Pour ce type de sortie la personne doit se présenter à l'Accueil du collège ou bien au personnel en charge des sorties et devra par conséquent remplir et signer une décharge parentale.

- **Pour l'élève externe :**

Une autorisation à l'année signée du responsable légal, lui permet d'entrer et de quitter le collège en cas de vacances de cours. Les entrées et les sorties à partir de 10h15 le matin et à partir de 14h50 l'après-midi lors de chaque récréation ou bien lors de la dernière séquence de la demi-journée (11h25, 16h00). En cas de sortie occasionnelle l'élève non-autorisé devra présenter un **billet détachable violet** un mot du responsable légal signé et daté dans le carnet de correspondance en partie correspondance.

- **Pour l'élève demi-pensionnaire :**

Une autorisation à l'année signée du responsable légal, lui permet d'entrer et de quitter le collège en cas de vacances de cours. Les entrées à partir de 10h15 et les sorties à partir de 10h15 uniquement le mercredi matin, puis à partir de 14h50 l'après-midi lors de chaque récréation ou bien lors de la dernière séquence de la demi-journée (11h25, 16h00)Lors de sortie occasionnelle pendant la pause repas de midi pour les classes de 6ème et 5ème (de11h25 à 13h00), et pour les classes de 4ème et 3ème (12h20 à 13h55), l'élève ne prenant donc pas son repas au self devra le signaler impérativement et devra présenter un **billet détachable vert** le matin même avant 09h20 au plus tard ou une autorisation datée et signée du responsable légal sur papier libre ou directement en partie correspondance, déchargeant l'Etablissement de toute responsabilité lors de cette sortie. Pas de sortie, si le mot est présenté après 09h20, non signé, ou sur appel téléphonique à la Vie Scolaire.

Une autorisation à l'année signée du responsable légal, lui permet de quitter le collège en cas de vacances de cours à partir de 14h50 les après-midi et 10h15 le mercredi matin.

Une sortie occasionnelle de fin de cours est autorisée soit sur la présentation d'une demande datée et signée du responsable légal inscrite dans le carnet de correspondance aux pages prévues à cet effet déchargeant l'établissement de toute responsabilité lors de cette sortie ou soit par l'intermédiaire d'un **billet détachable violet** présenté à la Vie Scolaire le matin ou lors du pointage des sorties.

Lors d'un changement ponctuel d'emploi du temps engendrant des modifications importantes et générant de nombreuses séquences d'étude, **les familles seront prévenues uniquement par le Conseiller Principal d'Education sur « EcoleDirecte.com » et un affichage sera réalisé en Vie Scolaire.**

RETARDS

La ponctualité est une condition nécessaire au bon déroulement du cours. C'est aussi une marque de respect, de savoir vivre et de politesse envers ses camarades, les enseignants et le personnel de l'Etablissement.
Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'établissement dès leur arrivée. Ils ne s'attardent pas aux abords, où leur présence pourrait être gênante pour la circulation.
L'élève arrivant au collège après la sonnerie est considéré comme en retard, et doit venir faire enregistrer son retard auprès du personnel de surveillance sur son carnet de correspondance au bureau de la vie scolaire ou en étude. Le responsable légal devra le contresigner.

Les retards sont comptabilisés et feront l'objet de sanctions lorsqu'ils deviendront excessifs ou injustifiés.

ABSENCES

En cas d'absence, la famille doit en informer l'établissement : soit par téléphone au 04 67 73 88 02 (choix 4) le plus rapidement possible (laisser un message sur le répondeur lors d'un appel avant 08h00), soit par mail à viescolaire@lpsj.fr ou bien directement sur le site « **EcoleDirecte.com** »
A son retour et avant d'entrer en cours, s'il n'a pas justifié de son absence comme ci-dessus par mail ou par écrit, l'élève devra impérativement remettre au personnel Surveillant ou à la Vie Scolaire un **billet d'absence détachable orange** qui devra être **daté, motivé et signé par le responsable légal.**

Toute absence pour maladie supérieure à 5 jours nécessite un certificat médical, ainsi que les maladies récurrentes ou chroniques de moins de 5 jours. Ce certificat doit être remis ou adressé à l'établissement dès que possible et au maximum dans un délai d'une semaine à partir du jour de l'arrêt.

- **Autorisations d'absence :**

Des permissions d'absence peuvent être accordées pour des motifs importants. Pour une absence prévisible, la famille est tenue d'en avertir et de solliciter l'autorisation à l'avance par courrier, mail ou par l'intermédiaire du carnet de correspondance en indiquant avec précision le motif de la demande. **Seul le Chef d'Etablissement** est habilité à accorder des autorisations d'absence durant le temps scolaire.

En cas de dispense d'EPS, l'élève doit assister au cours et ne peut se rendre en étude qu'avec l'autorisation du professeur.

NB : Dès lors qu'un nombre trop important d'absences sera constaté, un courrier d'alerte assiduité sera envoyé à la famille pour lui stipuler une obligation de scolarité. Au-delà de trois absences non justifiées malgré toutes les démarches entreprises par la vie scolaire, un courrier d'avertissement pour absentéisme sera envoyé à la famille pour un rappel du code de l'éducation (possibilité de transmission au rectorat).

RATTRAPAGE DES COURS

- **Absence inférieure à trois jours consécutifs :**

L'élève organise lui-même le rattrapage de ses cours. Les devoirs sont notés au cahier de texte en ligne sur le site « **EcoleDirecte.com** ».

- **Absence supérieure à trois jours scolaires consécutifs pour cause de maladie :**

Sur demande des parents, les cours et leçons sont photocopiés par l'établissement selon les modalités suivantes :
Deux élèves référents par classe (nommés par le professeur principal) sont chargés d'effectuer les photocopies. Ils les remettent ensuite à l'accueil dans une pochette. A charge pour la famille de les demander et de les récupérer (ou de les faire transiter par un(e) camarade.

Incapacité temporaire d'écrire :
L'élève effectue lui-même le rattrapage de ses cours (possibilité de faire des photocopies au secrétariat).

BULLETINS SCOLAIRES

L'année est divisée en trois termes qui donnent lieu à l'édition d'un bulletin ainsi que d'un bilan de compétences.
Ils sont transmis et consultables directement sur le site « **EcoleDirecte.com** ».

Plusieurs **mentions** décidées par le conseil de classe peuvent être portées sur le bulletin trimestriel.

Les ''RÉCOMPENSES'' ayant pour objectif de valoriser l'élève (portées sur le bulletin trimestriel) :
Les encouragements
Les compliments
Les félicitations

Les ''ALERTES'' pour sensibiliser les parents et l'élève à une situation critique (envoi d'un document sur le site « EcoleDirecte.com ») :
Les avertissements comportement
Les avertissements travail
Les avertissements comportement / travail

SANTÉ

En cas de maladie, malaise ou accident durant un cours ou une étude, l'élève est conduit à la vie scolaire, muni de son carnet de correspondance, accompagné par un délégué de classe.

Médicaments :
Les médicaments peuvent présenter un danger. Il est rigoureusement interdit aux élèves d'avoir en leur possession le moindre médicament. Le collège, n'ayant pas d'infirmière, n'est pas habilité à donner des médicaments. En revanche, en cas de traitement, un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place pour la prise d'un traitement (imprimé à demander au secrétariat).

- **En cas de maladie pendant la journée :**

Les parents sont prévenus le plus rapidement possible et sont invités à venir récupérer leur enfant dans l'établissement. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves.

- **En cas de blessures, d'accident ou de maladie grave :**

Les responsables de l'établissement prendront les mesures d'urgence qu'ils jugent nécessaires. Dans tous les cas la famille sera prévenue le plus rapidement possible.

COMMUNICATION

Affichage :
Tout affichage, toute distribution de document à l'intérieur de l'établissement suppose l'accord préalable du Chef d'Etablissement.

Les élèves délégués :
En début d'année scolaire, chaque classe élit deux élèves délégués qui réfléchissent à l'animation de la classe avec leur professeur principal : Les élèves délégués doivent être reconnus par leurs camarades de classe et par l'équipe éducative, particulièrement sur le plan du comportement. Les élèves délégués participent en partie au conseil de classe, pendant lequel un bilan général est effectué sur le terme passé, ainsi qu'aux différentes commissions de Vie Scolaire et de restauration.
En cas de manquement au contrat de vie scolaire, ils peuvent être destitués de leur statut et fonctions puis être remplacés par leurs suppléants.

DISCIPLINE GÉNÉRALE ET TENUE

Le comportement et les attitudes de chacun resteront dans les limites de ce que la décence peut autoriser dans une communauté scolaire.
Dès lors, le respect, la politesse seront une obligation impérieuse au même titre que la tolérance, l'acceptation de l'autre, de toute différence, qui représentent les valeurs essentielles du savoir-vivre ensemble. Aussi, aucune brimade, aucun geste de brutalité, aucune marque d'humiliation, de discrimination, de racisme, de bizutage, de violence verbale ou physique ne sera tolérée.

Le flirt n'est pas autorisé dans l'enceinte du collège.

Il est par ailleurs formellement déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Afin d'éviter les vols, les élèves s'efforceront de garder sur eux, en toute circonstance, les objets susceptibles de susciter la convoitise.

L'utilisation des lecteurs MP3, MP4, montre connectée, jeux électroniques dans l'enceinte de l'établissement est interdite : il y a, en effet, risque de perte, détérioration ou vol dont l'Établissement ne saurait assumer la responsabilité de ces objets qui ne présentent pas de caractère indispensable pour le travail scolaire.
De même l'utilisation d'appareils photos / vidéos ou tout autre appareil permettant la capture d'images et de sons est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement, locaux, cour et plateaux sportifs. Néanmoins ils seront tolérés exceptionnellement, à la demande et avec autorisation du professeur à des fins pédagogiques pour des réalisations de projet (musique, arts plastiques…) Conformément à la loi sur le droit à l'image (article 226-1 du code pénal), toute prise de photos, d'enregistrement vidéo ou audio est interdite dans le collège. Ces actes sont passibles de sanctions ou de procédures judiciaires.
En cas de non-respect, tout appareil de ce genre sera confisqué, les parents pourront récupérer l'objet auprès du Conseiller Principal d'Education.

Nous rappelons aux parents que toute publication sur des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Tik-Tok, etc…) portant atteinte à la vie privée des élèves de notre établissement sur des postes informatiques extérieurs à notre réseau, restent du domaine privé et donc de la responsabilité des parents. Nous invitons les parents à être très vigilants sur l'utilisation de ces réseaux sociaux par leurs enfants.

Un comportement et une tenue vestimentaire correcte, propre et convenable seront exigés pour chaque élève.
Comme le règlement ne peut pas prévoir toutes les fantaisies ou outrances qui peuvent naître au fil des jours, en matière de tenue vestimentaire, capillaire et de maquillage, leur interdiction ou leur tolérance sera prononcée au fur et à mesure des besoins par l'un des membres de la communauté éducative (Direction, Vie scolaire, enseignants …).
Par exemple : les coiffures excentriques (crête, tête rasée à blanc …) et cheveux teintés (Hors couleurs naturelles), les boucles d'oreilles exubérantes, les piercings et tatouages visibles peuvent apparaître comme provocants pour l'entourage, ainsi que les vêtements marquant une différenciation trop apparente : les jeans trop déchirés de toutes parts, les mini shorts (tolérance mi-cuisse), les tongs, les shorts de bain, les mini-jupes, les hauts pour les filles et les pantalons pour les garçons laissant apparaître expressément les sous-vêtements, sont donc interdits. Pas de couvre-chefs ou de bonnets portés en classe.
Les élèves qui auront une tenue incorrecte ne seront pas acceptés en salle de classe, ils patienteront en vie scolaire, le temps que les parents puissent fournir une tenue adéquate. **Toute tenue devra donc rester obligatoirement dans les codes de la décence et du bon sens avec un habillement adapté pour venir travailler au collège.**

Conformément au décret du 29 mai 1992, les élèves ne sont pas autorisés à fumer et vapoter dans l'établissement. La consommation, la détention de tabac et de cigarettes électroniques sont donc strictement interdites. Tout élève pris en train de fumer dans l'établissement encourt une sanction grave et immédiate.

Introduire, diffuser ou consommer des boissons alcoolisées, des stupéfiants ou produits illicites qui relèvent de la même interdiction seront sévèrement punis et peuvent exposer leur auteur à des poursuites pénales (article L3421-1 du Code de la santé publique).

Tout commerce au sein ou aux abords de l'établissement est également prohibé.

Toute introduction d'animal de compagnie est formellement interdite.

TÉLÉPHONE PORTABLE

En référence à la nouvelle loi du 03 aout 2018 concernant les téléphones portables dans les collèges. En cas de sonnerie ou d'utilisation dans l'enceinte du collège, tout téléphone portable se verra confisqué le jour même et sera sanctionné d'un avertissement discipline pour le non-respect du contrat de vie scolaire. L'appareil sera rendu à son propriétaire à partir de 17h00.

PROPRETÉ, SECURITE, RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement dont bénéficie l'élève est un bien collectif qu'il est nécessaire de protéger ; le maintien de la propreté des locaux permet un mieux-vivre ensemble.

Ainsi, les élèves s'abstiendront-ils de jeter des papiers dans les locaux ou dans la cour et de jouer avec l'eau. Ils devront participer au service de classe dont l'organisation sera définie dans les premiers jours de la rentrée scolaire, ceci par respect du personnel d'entretien.

Par ailleurs, nourriture, boissons, friandises, susceptibles d'être vérifiés par tout membre de la communauté en cas de doute ou provenance, seront tolérés en quantité raisonnable et ne pourront être consommés dans les locaux fermés.
Les « pipas » et les chewing-gums sont interdits dans l'établissement, se verront confisqués par mesure d'hygiène (crachats, trouvailles sous mobilier scolaire) par respect des personnels d'entretien.

Les élèves veilleront scrupuleusement à ne pas dégrader le matériel, le mobilier et les outils mis à leur disposition : le blanco correcteur liquide et les marqueurs indélébiles sont interdits.
Dans le cas où un élève occasionnerait volontairement ou non des dégradations, celui-ci sera tenu d'assurer la remise en état, voire le remplacement du matériel dégradé ou détérioré ; les parents règleront alors les dépenses afférentes.
Plus particulièrement : Les élèves devront veiller à ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité (extincteurs…). Une telle attitude, en effet, mettrait en danger la collectivité et constituerait donc une faute grave.
Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou tout produit dangereux comme : les produits inflammables, chimiques, les armes, objets tranchants, et objets contondants, ou tout autre objet qu'un membre de la communauté pourrait juger comme étant défendu (couteaux, lasers, bombes aérosols, cutters, ciseaux à bouts pointus, briquets, outils de bricolage).

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées en tout état de cause, et particulièrement en cas d'alerte, réelle ou simulée, par chacun des membres de la communauté.

Les manuels scolaires devront être couverts. Tout livre non-restitué en fin d'année ou détérioré sera facturé. Il est recommandé que toutes les affaires personnelles soient marquées au nom de l'élève.

Tous vêtements, accessoires ou objets trouvés seront déposés soit à la Vie Scolaire sinon entreposés à l'Accueil et y seront à disposition durant l'année en cours afin que les parents puissent les récupérer librement.

CARTE CANTINE

Chaque élève de l'établissement reçoit gratuitement une carte code barre protégée d'un étui plastique lui permettant le passage en cantine ainsi que la comptabilisation informatique de tous ses repas consommés. Toute carte est nominative et personnelle et doit être en permanence sous la responsabilité et le soin de son propriétaire sur toute la durée de sa scolarité. Il sera donc strictement interdit de la prêter. Aussi, en cas de détérioration ou de dégradation volontaire, de falsification, d'oublis répétés, l'élève porteur sera sanctionné. Toute réédition de code barre pour diverses raisons (Intempéries, malveillance, usure temporelle…) aura un coût. Sachez toutefois, qu'en cas de perte, l'élève concerné devra en informer auprès de la vie scolaire le plus rapidement possible, dès lors, un délai d'une semaine lui sera accordé pour qu'il puisse chercher cette dernière et la retrouver. Passé cette période, sur demande, une nouvelle carte lui sera automatiquement reproduite et facturée.

ENGAGEMENT POSITIF

Au sein du collège, être engagé dans une initiative ou démarche humaine, c'est aider ses camarades avec bienveillance, écouter ce qu'ils disent et toujours agir avec respect.

Grâce aux valeurs de la République et de l'Église, comme la fraternité, l'entraide et le goût d'aider son prochain, chaque élève apprend chaque jour à grandir, à être responsable et à se soucier des autres.

Ainsi, l'engagement positif, inscrit dans le carnet de correspondance, pouvant être attribué par l'ensemble des adultes de « la Présentation Saint Joseph », récompense et met en lumière une attitude, un comportement ou un geste louable, accompli de manière désintéressée et altruiste.

Tout au long de l'année, en s'investissant dans la vie du collège, les élèves encouragés qui sont remarqués pour leurs actions bénéfiques dans un intérêt commun renforcent inévitablement leur sentiment d'appartenance à une communauté unie et participent également à la construction de l'identité de l'établissement.

Ces nombreuses contributions ou dévouements chargés de sens, qu'ils soient personnels ou mutuels, traduisent non seulement le vœu de transmettre l'esprit du savoir vivre ensemble, mais aussi celui cultiver l'empathie où chacun doit trouver sa place et collaborer aux divers projets éducatifs.

SANCTIONS

Le choix de la sanction est progressif, proportionnée et adaptée en fonction de la gravité des défaillances constatées, des circonstances et de la personnalité de son auteur. **A noter :** Il n'est pas nécessaire que des sanctions de moindre importance aient été données pour qu'une exclusion définitive ou temporaire puisse être prononcée.
Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'établissement ou pour son entourage, qu'il doit respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles.
Les manquements aux règles définies dans le contrat de vie scolaire sont sanctionnés par les personnes qui ont une responsabilité éducative au sein de l'établissement.
Les sanctions en vigueur dans l'établissement sont les suivantes :

La remarque de travail : lors d'un manque de travail scolaire.

L'observation de discipline : lors d'un non-respect du Contrat de Vie Scolaire.

La retenue
- Généralement après quatre observations de discipline obtenues dans le terme,
- Généralement après quatre remarques de travail obtenues dans le terme,
- Directement selon l'importance de la faute.

Le travail d'intérêt général : il doit avoir un caractère éducatif et ne comportera aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord des parents et de l'élève devra au préalable être recueilli et en cas de refus une sanction sera appliquée.

Le conseil d'alerte de vie scolaire : généralement après trois retenues, une rencontre avec la famille est organisée pour l'informer du comportement de leur enfant et l'analyser plus en détail.

Le Conseil de Discipline est composé du Chef d'Etablissement, du Conseiller Principal d'Education, du Professeur Principal accompagné de membres de l'équipe pédagogique, du président ou d'un représentant de l'APEL, des élèves délégués de classe.
Les parents et l'enfant quant à eux seront convoqués comme il se doit par lettre en recommandé avec accusé de réception.

L'exclusion de cours : Pour le bon déroulement du cours, l'élève devra toujours être accompagné à la vie scolaire par un délégué de classe et un travail devra être donné à l'élève par le professeur pour la durée de l'exclusion. Cette exclusion sera motivée par écrit et remise à la Vie Scolaire par le délégué.

L'exclusion temporaire : décidée par le Chef d'Etablissement.

L'exclusion définitive : décidée par le Chef d'Etablissement à l'issue d'un Conseil de Discipline.
Les fautes graves susceptibles d'entraîner une exclusion définitive sont en particulier les actes de violence (bagarres, menaces et insultes envers les adultes…), la cyber délinquance, les vols, le racket, Toutes formes de harcèlement (physique ou moral), la dégradation volontaire des locaux, du matériel ou du mobilier, l'introduction, la consommation ou la vente de drogue, d'alcool, les trafics en tous genres. Ces faits feront en outre l'objet d'un signalement aux services de Gendarmerie.

Une fois la sanction confirmée, elle devra être appliquée et exécutée.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Conformément aux instructions officielles, la participation au cours est obligatoire.
Pendant les séances d'E.P.S. hors de l'établissement, l'élève doit respecter le contrat de vie scolaire.

Dispense :

- Pour une inaptitude passagère, l'enseignant peut dispenser l'élève de pratique (1 séance), au vu de la condition de l'élève ou sur demande écrite des parents.
- Pour une inaptitude supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé dispensant l'élève de la pratique, mais en aucun cas de sa présence en cours (sauf impossibilité de déplacement).
- En cas de certificat de longue durée, la présence au cours reste obligatoire, l'élève suit les cours et est évalué de manière différente (règlement, arbitrage, organisation…).

Tenue :
Une tenue de sport est obligatoire, elle est définie de la façon suivante :

- Short, jogging ou tenue de détente, tee-shirt ou sweat-shirt suivant la saison.

Prévoir un vêtement de pluie quand cela est nécessaire (déplacements).

- Chaussures : seules les chaussures de sport permettant une bonne tenue du pied sont acceptées**, (obligatoirement lacées)**, une semelle à talon amortisseur est recommandée.
- Lors des périodes de grosses chaleurs, une protection du soleil est autorisée (à l'appréciation de l'enseignant) : lunettes, casquettes, cela uniquement sur les terrains de sport.

Durant le cours :
Comme pour tous les cours les chewing-gums sont interdits.
Les objets de valeur (bijoux, montre, portable…) ne sont pas autorisés en cours d'E.P.S.
Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte.
Tout élève en possession d'un téléphone portable ou d'un baladeur, se verra confisquer l'appareil, qui sera remis à la direction auprès de laquelle les parents pourront le récupérer.
L'élève pourra aller aux toilettes ou boire avant ou après les cours sans que cela doive retarder le début de la séance ou pénaliser le cours suivant.
Pendant le cours c'est l'enseignant qui le permet de façon individuelle ou collective.

Utilisation du matériel et des installations sportives :
L'ensemble des élèves est responsable du matériel utilisé. Les élèves de service de la semaine sont responsables du transport et décompte du matériel.
Pour des raisons évidentes de sécurité et de confort d'utilisation, il est impératif de respecter les installations mises à disposition par l'établissement ou la municipalité. Leur usage doit se faire suivant les indications des enseignants.

Trajets :
L'appel est effectué avant le départ de l'établissement. Tous les élèves doivent revenir dans l'établissement en fin de séance où un dernier appel sera fait.
Sur les trajets, les élèves marchent en rang par deux de façon groupée, sans crier courir ou se bousculer, en respectant les autres usagers.
Ils sont encadrés par les délégués et suppléants à l'avant et à l'arrière. Ils s'arrêtent à chaque intersection et attendent le signal de l'enseignant pour poursuivre.

Suivi du comportement :
Le comportement est évalué et entre dans la note du cycle.
Chaque manquement à ces règles sera sanctionné.

COMBATTRE le harcèlement au collège

Le harcèlement scolaire est une violence répétée, pouvant être verbale, physique ou psychologique, qui se manifeste dans les établissements scolaires. Il repose sur le rejet de la différence et la stigmatisation de caractéristiques personnelles (apparence, sexe, handicap, centres d'intérêt, etc.). La situation crée un rapport de force, avec une victime souvent isolée, plus faible ou incapable de se défendre.

Les trois caractéristiques principales

- *La violence :* un rapport de domination entre élèves.
- *La répétitivité :* les agressions se répètent sur une longue période.
- *L'isolement de la victime :* souvent plus faible, isolée, et incapable de se défendre.

Protocole de gestion du harcèlement scolaire

1. **Prévention et sensibilisation**
   - Organiser des actions de sensibilisation pour prévenir le harcèlement.
   - Promouvoir un climat scolaire respectueux et inclusif.
   - Former le personnel à la détection et à la gestion du harcèlement.
2. **Détection et révélation des faits**
   - Encourager la victime, les témoins ou toute personne ayant connaissance des faits à parler rapidement à un adulte de confiance (enseignant, personnel scolaire, parent).
   - Assurer la confidentialité et la sécurité de la victime lors de cette étape.
   - Toute information doit être immédiatement transmise au CPE ou à la direction.
3. **Accueil et écoute**
   - La direction ou l'adulte référent recueille la parole de la victime, des témoins, des auteurs et des parents dans un cadre sécurisé.
   - Utiliser une méthodologie d'écoute attentive, respectueuse et neutre pour comprendre la situation.
   - Noter précisément les faits, leur fréquence, leur contexte et les personnes impliquées.
4. **Analyse de la situation par une équipe ressource**
   - Constituer une équipe composée de la direction, CPE, enseignants, personnel éducatif, parents, et professionnels spécialisés si nécessaire.
   - Analyser la situation pour comprendre l'origine, la nature et l'étendue du harcèlement.
   - Identifier les facteurs de rejet ou de vulnérabilité de la victime.
5. **Prise en charge de la victime**
   - Évaluer ses besoins spécifiques.
   - La rassurer et lui assurer sa sécurité.
   - Mettre en place un suivi personnalisé pour suivre l'évolution de sa situation.
   - Proposer un soutien psychologique ou éducatif si besoin.
6. **Entretien avec l'auteur du harcèlement**
   - Rappeler les règles de vie, le respect et la gravité du comportement.
   - Responsabiliser l'élève en lui expliquant les conséquences de ses actes.
   - Informer et associer les parents de ou des auteurs pour une prise en charge collective.
7. **Rencontre avec les parents**
   - Soutenir la victime en lui expliquant les démarches entreprises.
   - Informer et impliquer les parents du ou des auteurs pour une action collective.
   - Favoriser un dialogue constructif pour prévenir toute récidive.
8. **Implication des témoins**
   - Sensibiliser et encourager leur rôle dans la résolution du problème.
   - Leur demander de témoigner si nécessaire pour clarifier la situation.
9. **Mise en place de mesures de protection**
   - Adapter l'environnement scolaire pour garantir la sécurité de la victime.
   - Mettre en œuvre des mesures éducatives ou disciplinaires adaptées pour le ou les auteurs.
   - Surveiller régulièrement la situation jusqu'à résolution complète.
10. **Suivi et clôture**
    - Assurer un suivi régulier jusqu'à ce que la situation soit résolue.
    - Évaluer l'efficacité des mesures prises.
    - Maintenir un dialogue avec la victime, sa famille, et l'ensemble des acteurs impliqués.

Nos actions menées à l'année sur l'établissement

- ✓ *Sensibilisation aux élèves au savoir vivre ensemble et à l'acceptation des différences*
- ✓ *Groupe anti-harcèlement « Les protecteurs de la présentation »*
  Elèves formés à la médiation
- ✓ *Intervention de la gendarmerie pour une sensibilisation aux dangers du numérique*
- ✓ *Campagnes d'affichage au collège*

Quelques liens utiles :

3018 e-enfance
Association Reconnue d'Utilité Publique

La sécurité au collège n'incombe pas uniquement à la vie scolaire mais c'est l'affaire de tous et de chacun.
Nous devons veiller les uns sur les autres et la vigilance doit être de mise à chaque instant pour réduire au maximum les risques.

LES EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT

Les exercices de sécurité (confinement, évacuation, attentat-intrusion) qui sont pratiqués chaque année au collège sont essentiels pour préparer les élèves et le personnel à réagir correctement en cas d'urgence, comme par exemple un incendie, une alerte météo ou une intrusion. Ils permettent de réduire la panique en apprenant les bons réflexes, de vérifier que les équipements de sécurité fonctionnent bien, et de responsabiliser chacun sur l'importance de la sécurité. Ces entraînements obligatoires prévus par la loi aident aussi à créer une culture de la prévention et à protéger tout le monde en cas de danger.

- Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), sorte de plan d'urgence, est un document propre à l'établissement qui explique quoi faire, où aller (souvent se confiner dans une salle) et comment garder tout le monde en sécurité ou attendre que le danger passe si quelque chose de grave se produit à l'extérieur ou autour du collège.

Exercice PPMS « Confinement »

Au moins 1 exercice est réalisé chaque année au titre du PPMS

« Risques Majeurs » naturels ou technologiques.

Exercice PPMS « Attentat-intrusion »

Au moins 1 exercice est réalisé chaque année au titre du PPMS

« Alerte Attentat-Intrusion ».

Exercices de « sécurité incendie »

Au moins 2 exercices d'évacuation incendie sont réalisés chaque année, le premier au cours du mois qui suit la rentrée.

- ATTENTION : Tout au long de cette année, vous aurez l'occasion également de connaître et reconnaître toutes les alarmes qui lancent les alertes car elles sont toutes différentes selon les types d'exercices

En cas d'urgence météorologique , d'accident technologique ou chimique Musique + message audio du chef d'établissement ou d'un personnel de l'établissement
En cas d'intrusion Sirène + message audio pré-enregistré
En cas de départ de feu Sirène en continu